



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Directeur Général

Bruxelles, le
MARE D3 ADV

Monsieur Serge Larzabal
Vice Président du CC- Sud en
charge du Secrétariat
rue Alphonse Rio, 6
F-56100 Lorient

Objet: Obligation de débarquement

Votre réf. : Avis 119 du 4 juin 2018

Monsieur,

Je remercie le Conseil consultatif du Sud (CC Sud) de m'avoir transmis son opinion sur l'obligation de débarquement, qui entrera pleinement en vigueur dès 2019, et d'avoir souligné les défis que cette obligation impliquera tout en dressant une liste de solutions qui pourraient être apportées.

La Commission comprend que la mise en œuvre complète de l'obligation de débarquement à partir du 1^{er} janvier 2019 représentera un défi tant pour les pêcheurs que pour la gestion des pêcheries. Il est, par conséquent, important d'identifier le plus tôt possible les problèmes potentiels et d'envisager des solutions qui pourraient être appliquées. Par son avis, le CC Sud contribue de manière importante aux travaux menés actuellement par le groupe des États membres des eaux occidentales du sud et la Commission.

Comme le CC Sud l'a souligné à juste titre, un certain nombre de solutions aux difficultés rencontrées sont spécifiées dans le règlement de base. Par exemple, des exemptions « *de minimis* » sont autorisées dans les situations où l'avis scientifique démontre que la sélectivité est difficile à améliorer ou pour éviter des coûts disproportionnés. Le groupe des États membres des eaux occidentales du sud inclut d'ailleurs dans sa recommandation conjointe récente, un certain nombre de nouvelles exemptions « *de minimis* » (y inclus des « *de minimis* » combinés) ainsi que des exemptions pour haut taux de survie, qui sont actuellement en cours d'évaluation par le CSTEP.

En ce qui concerne la répartition des quotas entre les États membres, la Commission continuera, comme vous le suggérez, à encourager ceux-ci à rechercher les moyens d'améliorer et d'augmenter les échanges de quotas afin de s'attaquer au problème des « *choke species* ». Cela exigera certainement une bonne coopération et une bonne compréhension des défis communs entre les États membres. Ceux-ci devraient par ailleurs également procéder à une nouvelle répartition de certains quotas entre les

flottes afin de garantir que les quotas attribués correspondent à la composition des captures dans les pêcheries mixtes, comme l'exige l'article 16(7) du Règlement de base.

La Commission examinera également les situations dans lesquelles, faute de quotas suffisants au niveau de l'Union, les pêcheries devraient fermer prématurément. Il n'est pas exclu qu'une suppression du TAC pourrait être envisagée dans de tels cas. Toutefois, ceci ne pourrait être envisagé que dans les situations où la gestion d'un stock particulier par des mesures alternatives serait tout aussi efficace et appropriée.

L'utilisation de « fourchettes » de répartition sera également un outil utile pour gérer les pêcheries mixtes, et permettra de mieux refléter la composition des captures dans ces pêcheries. C'est pourquoi la Commission a inclus l'utilisation des « fourchettes » dans sa proposition de plan pluriannuel des eaux occidentales.

Comme annoncé dans sa Communication sur l'état des lieux de la PCP et sur les opportunités de pêche 2019¹, la Commission ne proposera plus de « top-up » sur les quotas pour tenir compte des rejets en 2019, qui sera l'année où la mise en œuvre de l'obligation de débarquement deviendra complète. La Commission entend fixer les TACs en utilisant les « fourchettes » disponibles dans les plans pluriannuels et en déduisant l'allocation correspondant aux « de minimis » lorsque ces exceptions existent. En procédant ainsi, elle vise à contribuer à la mise en œuvre totale de l'obligation de débarquement en 2019 et à l'atteinte du RMD (Rendement Maximal Durable) en 2020. La suppression des tailles minimales de commercialisation nécessiterait, quant à elle, la modification des Règlements correspondants.

La Commission souhaite à nouveau remercier le Conseil consultatif pour le travail accompli et poursuivre la coopération sur cette question très importante. Elle remercie également le CC Sud et son secrétariat pour la recherche d'un consensus et l'envoi de cette recommandation essentielle et espère que chacun des membres poursuivra à l'avenir ses efforts pour un bon fonctionnement du CC Sud.

En vous remerciant encore pour votre coopération, je vous invite à prendre contact avec Mme Pascale Colson, coordinatrice des Conseils consultatifs (pascale.colson@ec.europa.eu, +32.2.295.62.73) pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin sur cette réponse.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

João AGUIAR MACHADO

Copie: Ms. V. Veits, E. Roller, M. Kirchner, E. Georgitsi, P. Colson, A. de Diego
Mr. M. Kisieliauskas

¹ COM(2018)452 du 11 juin 2018